02A-981583743-20241211-CA2024-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024 Publication : 17/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



# Séance du conseil d'administration du 11 décembre 2024

# Délibération n° CA 2024/021

Objet : Ouverture anticipée des crédits de l'exercice 2025

Nombre d'administrateurs			L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix heures, le Conseil d'Administration convoqué le 5
En	Présents	Votants	décembre 2024 par le Président, s'est réuni au siège social
exercice			de l'EPIC CFC situé 20 Place de la gare BP 237, à Bastia
			sous la présidence de Monsieur Simeoni Gilles, Président
17	5	9	de séance.
Pour	Contre	Abstentions	Jean-Charles Giabiconi a été désigné secrétaire de séance.
9	<u>-</u>	-	Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.
Présents	• •		<u> </u>
	• •		
Simeoni		Ioni Pierre, Gia	abiconi Jean-Charles, Le Bomin Vanina, Finidori Charles
		·	abiconi Jean-Charles, Le Bomin Vanina, Finidori Charles
Absents	Gilles, Guic	ós:	voir à Guidoni Pierre ;
<b>Absents</b> Mondolo	Gilles, Guic représente	ós:	voir à Guidoni Pierre ;
<b>Absents</b> Mondolo Poli Anto	Gilles, Guic représente ni Jean-Mai	<b>és :</b> tin donne pou pouvoir à Le Bo	voir à Guidoni Pierre ;
<b>Absents</b> Mondolo Poli Anto Fagni Mu	Gilles, Guic représente ni Jean-Mai ine donne p riel donne p	<b>és :</b> tin donne pou pouvoir à Le Bo pouvoir à Giab	voir à Guidoni Pierre ; omin Vanina ;
<b>Absents</b> Mondolo Poli Anto Fagni Mu	représente ni Jean-Mai ine donne p riel donne p	<b>és :</b> tin donne pou pouvoir à Le Bo pouvoir à Giab	voir à Guidoni Pierre ; omin Vanina ; iconi Jean-Charles ;
Absents Mondolo Poli Anto Fagni Mu Pozzo di Absents Battestin	représente ni Jean-Mai ine donne p riel donne p Borgo Louis :	és : tin donne pou pouvoir à Le Bo pouvoir à Giab s donne pouvo uciani Anne-La	voir à Guidoni Pierre ; omin Vanina ; iconi Jean-Charles ;
Absents Mondolo Poli Anto Fagni Mu Pozzo di Absents Battestin Mauperti	représente ni Jean-Mai ine donne p riel donne p Borgo Louis :	és:  tin donne pou  oouvoir à Le Bo  oouvoir à Giab  s donne pouvo  uciani Anne-La	voir à Guidoni Pierre ; omin Vanina ; iconi Jean-Charles ; ir à Simeoni Gilles ; aure, Casanova Servas Marie-Hélène, Filippi Petru Antone,
Absents Mondolo Poli Anto Fagni Mu Pozzo di Absents Battestin Mauperti	représente ni Jean-Mai ine donne p riel donne p Borgo Louis : ii Serena, L uis Marie-A	és: rtin donne pou pouvoir à Le Bo pouvoir à Giab s donne pouvo uciani Anne-La ntoinette, Save	voir à Guidoni Pierre ; omin Vanina ; iconi Jean-Charles ; ir à Simeoni Gilles ; eure, Casanova Servas Marie-Hélène, Filippi Petru Antone, elli Jean-Michel, Valdrighi Hervé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-981583743-20241211-CA2024-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Publication: 17/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

## **PREAMBULE**

L'objet est de soumettre au Conseil d'Administration de l'EPIC U Caminu d' di a Corsica l'approbation de l'ouverture anticipée des crédits de l'exercice 2025.

Afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2025 ou jusqu'au 15 avril, une délibération autorisant le Président du Conseil d'Administration peut être prise par l'Assemblée Délibérante sur le fondement de l'article L.1612-1 du CGCT.

Cette délibération permet d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits de l'exercice précédent.

Aussi, au regard de l'exécution de la DM n°2 de l'exercice 2024 (hors reste à réaliser, opérations d'ordre et crédits afférents au capital de la dette), il vous est proposé de mettre en œuvre, à partir du 1er janvier 2025, une ouverture anticipée de crédits de la façon suivante :

DM n°2/2024	1.153.000 euros
Ouverture anticipée 2025 – Limite de 25%	288.250ros

Par ailleurs, l'ouverture par anticipation des crédits de fonctionnement au titre de l'exercice 2025 est fixée dans la limite de 100% des crédits de l'exercice précédent.

### Conclusions:

1. D'approuver l'ouverture anticipé des crédits de l'exercice 2025 ;

02A-981583743-20241211-CA2024-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Publication: 17/12/2024

### **DELIBERATION**

Pour l'autorité compétente par délégation

Vu le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octo 007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le code des transports;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n° 22/090 AC décidant du choix du mode de gestion des Chemins de Fer de la Corse à l'issue de l'actuelle Délégation de Service Public en date du 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la création de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 31 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 23/028 CP de la Commission Permanente approuvant la modification de la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023 créant l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu la délibération n°23/062 AC de l'Assemblée de Corse portant modification des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes en date du 28 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n° 23/482 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Président de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu l'arrêté n°23/674 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Directeur par intérim de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu les statuts de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu le rapport n°4 du Président pour le Conseil d'Administration du 11 décembre 2024 ;

ENTENDU le rapport de M. Le Président.

## A l'unanimité, le conseil d'administration, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- Approuve l'ouverture anticipé des crédits de l'exercice 2025 ;
- Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse ;

Fait à Bastia, le

Au registre sont les signatures

Extrait certifié conforme

Le Président

Gilles SIMEONI

ANNEXE: néant